

# COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

## Note de présentation du Budget principal

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles, soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le PLVG ; elle est disponible sur le site Internet <https://www.plvg.fr>

Par délibération du 17 mai 2021, le PLVG a intégré l'expérimentation nationale au Compte Financier Unique (CFU), dans le cadre du changement de nomenclature comptable en M57, à partir de 2022. Dans ce cadre, le CFU agrège les données principales du compte administratif et celles du compte de gestion. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2024. Le compte financier unique doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte. Par cet acte, le Président du PLVG, ordonnateur présente un bilan de l'année écoulée.

Le CFU 2024 a été voté le 03 avril 2025 par le conseil syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du PLVG aux heures d'ouvertures des bureaux.

Pour rappel, le PLVG est un syndicat mixte fermé, issu, en 2014, de la fusion de trois syndicats mixtes et qui s'est transformé en PETR de 2015 à 2022 et de nouveau syndicat mixte depuis le 1er janvier 2023. Il regroupe aujourd'hui la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (pour sa partie sud).

Le PLVG exerce deux compétences transférées par ses membres (Assainissement Non Collectif et GeMAPI) et une mission en lien avec les compétences de ses membres sur des projets de développement local. Les deux compétences font l'objet de deux budgets annexes pour assurer la lisibilité et la transparence des actions. Chaque budget annexe fait également l'objet d'une présentation synthétique.

Le PLVG ne dispose comme sources de financement que des subventions extérieures et des contributions de ses membres. Sur le budget GeMAPI, une partie de ses contributions sont alimentées par le produit de la taxe GeMAPI qui a été mise en place par les deux EPCI membres du PLVG.

Le budget principal présenté dans cette note retrace les dépenses et recettes liées :



- Au fonctionnement général de la structure
- A la mission d’animation et de coordination : filière vélo, application Patrimoine en Balade, gestion de la voie verte des Gaves.

## TABLE DES MATIERES

1	La section de fonctionnement.....	3
1.1	Généralités.....	3
1.2	Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement.....	4
2	La section d’investissement.....	4
2.1	Généralités.....	4
2.2	Une vue d’ensemble de la section d’investissement.....	5
3	Etat de la dette .....	5
4	Les charges de personnel .....	6

## 1 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1.1 GENERALITES

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services du PLVG, et notamment les salaires des agents, les charges courantes de nos locaux, les achats de fournitures, les prestations de services, les aides à des associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement sont composées de la contribution des établissements membres du PLVG, des subventions publiques obtenues dans le cadre de nos projets.

Les dépenses réelles réalisées en 2024 s'élèvent à 531 730 €, dont 56% concernent les dépenses de personnel. Les recettes réelles de fonctionnement représentent 607 071 €.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du syndicat à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La capacité d'autofinancement brute s'élève à 75 341 € pour le budget réalisé en 2024.

Les recettes réelles de fonctionnement sont composées principalement pour le PLVG :

- De la contribution de ses établissements membres (49%), répartie à 50 / 50 entre les deux membres
- Des subventions publiques (pour 1%). La part des subventions a fortement diminué suite à l'arrêt des politiques contractuelles (arrêtée au 31/12/2022).
- Des remboursements des budgets annexes pour la répartition des frais de fonctionnement et de certaines dépenses salariales (50%).

Aucune fiscalité n'est perçue par le PLVG sur son budget principal.

## 1.2 LES PRINCIPALES DEPENSES ET RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Charges générales	174 975	Remboursement sur rémunérations	2 663
Personnel	299 831	Transferts entre budgets	302 646
Autres dépenses de gestion courante	56 924	Subventions	1 562
		Contributions	300 000
		Autres recettes et produits exceptionnels	200
<b>Dépenses réelles</b>	<b>531 730</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>607 071</b>
Transfert entre sections (dotation aux amortissement)	90 483	Transfert entre sections (reprise de subventions)	17 910
		Excédent 2023	183 344
<b>Dépenses totales</b>	<b>622 213</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>808 325</b>

Le budget de fonctionnement 2024 clôture avec un excédent de 186 112 €.

## 2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 GENERALITES

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du syndicat à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel et qui vont augmenter le patrimoine de l'établissement.

Le budget d'investissement du PLVG regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, d'études, ...
- En recettes : il s'agit essentiellement de subventions, de reports d'excédents, du fonds de compensation à la TVA versé par l'Etat et de la capacité d'autofinancement du PLVG.

Le PLVG ne recourt pas à l'emprunt pour financer ces projets sur le budget principal.

## 2.2 UNE VUE D'ENSEMBLE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

146 131 € de dépenses d'équipement ont été réalisées, dont 56 717 € pour la voie verte et le tourisme (diagnostic pour le pont de fer, étude stratégie gouvernance vélo, étude pour aménagement accès, signalisation, panneaux pédagogiques, tables de lecture). Le reste des dépenses d'équipement concerne la finalisation du nouveau site internet, des travaux d'aménagement au siège (local vélo, insonorisation d'une cloison, porte coulissante et aération de la zone informatique), le changement de serveur d'informatique, le remplacement de 2 véhicules, le remplacement de la tête d'épareuse. A ces dépenses, s'ajoute 17 910 € de reprise de subvention (amortissements) et 86 900 € d'opérations patrimoniales (à la suite du transfert de la porte des vallées – même écriture en recettes). Concernant la clôture du budget 2024, aucune dépense en restes à réaliser n'est inscrite.

En recettes réelles, on comptabilise 36 494 € composés de 26 671 € de subventions, 4 323 € de FCTVA et 5 500 € de créances du budget du SPANC. A cela s'ajoute 90 483 € de dotation aux amortissements et 86 900 € d'opérations patrimoniales (même écriture en dépenses).

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Dépenses immatérielles : études, licence informatique	51 186	Subventions	26 671
Dépenses d'équipement : matériel de bureau et informatique, actions en faveur du cyclo (balisage, fresques, ...)	94 945	FCTVA	4 323
		Créance autres établissements (régularisation subvention SPANC)	5 500
<b>Dépenses réelles</b>	<b>146 131</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>36 494</b>
Transfert entre sections (reprise de subventions)	17 910	Transfert entre sections (dotation aux amortissement)	90 483
Opérations patrimoniales	86 900	Opérations patrimoniales	86 900
		Excédent 2023	132 789
<b>Dépenses totales</b>	<b>250 941</b>	<b>Recettes totales</b>	<b>346 666</b>

Le budget principal clôture donc avec un excédent final de 95 724 € en investissement.

## 3 ETAT DE LA DETTE

Le budget principal du PLVG ne dispose d'aucun emprunt.

## 4 LES CHARGES DE PERSONNEL

Le PLVG comprend 41 agents dont 5 agents étaient rattachés au budget principal en 2024 et 1 agent en disponibilité.

Ces 5 agents représentaient 4,5 Equivalent Temps Plein. Sur ces 4,5 ETP, 2,3 ETP ont été mutualisés avec la compétence GeMAPI.

Le budget lié aux dépenses de personnel en 2024 s'élevait à 299 831 €.

Il convient de rappeler que 1,75 ETP (toujours en poste) ne sont plus financés à 60% dans le cadre du Contrat Territorial Occitanie et du Leader.

La mutualisation du personnel avec la compétence GeMAPI contribue également à alléger la charge salariale sur le budget principal (remboursement entre budget de 157 320 € au niveau des charges salariales).